

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 06 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 mai à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.

La convocation a été envoyée en date du 30 avril 2026.

Présents : Stéphane BECT, Cédric BERMOND, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, Blandine CHARVOZ, François CHEMIN, Christian CHIALE, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Elodie FAVRE, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Pascal LAGLERA, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Denis PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Karine ROUTIN, Bernard ZIZEK.

Absents : Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, François CAMBERLIN, Sophie CHARVOZ, Magali ROUARD.

Procurations : Jacques ARNOUX à Eric FELISIAK
Stéphane BOYER à Jean-Marc COUVERT
Sophie CHARVOZ à Elodie FAVRE
Magali ROUARD à Laurent POUPARD

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 29

Monsieur Stéphane BECT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps complet

- **Pôle Tourisme - Loisirs - Culture - Mobilité**
 - o **Animateur pastoral**
 - o **Accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel durant la saison estivale 2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du dispositif de conciliation des usages entre activités de pleine nature et agriculture en Haute Maurienne Vanoise ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 06 mai 2026, de l'emploi non permanent suivant pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :
 - o **1 animateur pastoral**, service Activités de pleine nature, grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet 35/35^{ème}

Le contrat pourra débuter à compter du 15 juin 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement des agents de catégorie C ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le président à signer le/les contrats de travail afférents ;
- **Charge** Monsieur le président et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 11 mai 2026.

Le secrétaire de séance
Stéphane BECT



Le Président
Jérémy TRACQ

